



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 22.04.31.21

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt – FEADER- Appel à candidatures Leader 2023-2027

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **8 avril 2022** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.01 des 24 et 25 février 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027 ;

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

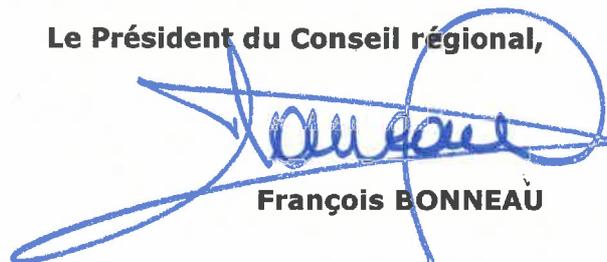
Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 31 mars 2022 ;

DECIDE :

- D'approuver l'appel à candidatures Leader 2023-2027 joint en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil régional à arrêter la liste des territoires Leader retenus à l'issue de l'appel à candidatures après avis du comité régional de sélection ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 8 AVRIL 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

ANNEXE : appel à candidatures Leader au titre de la programmation de développement rural 2023-2027



PROGRAMMATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL
2023-2027

APPEL A CANDIDATURES LEADER

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Candidatures à déposer du :

11 avril 2022 au 30 septembre 2022

Fiche 1 : APPEL A CANDIDATURES LEADER CENTRE-VAL DE LOIRE

L'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 modifie la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 : pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural débutant en 2023 et jusqu'à son terme, l'Etat est l'autorité de gestion du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune.

Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et à compter de l'approbation du plan stratégique national par la Commission européenne, l'Etat confie aux Régions, à leur demande, en qualité d'autorité de gestion régionale et pour toute la période de programmation, la gestion des aides suivantes, lorsqu'elles sont prévues par le plan stratégique national : (...) LEADER.

Sous réserve qu'elle en fasse la demande après parution du décret, la Région Centre-Val de Loire sera autorité de gestion régionale de la programmation FEADER 2023-2027 pour Leader.

1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural finançable dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour la période 2023-2027.

1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette

stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (citoyens, professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le *comité de programmation du GAL*, est l'organe décisionnel composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lequel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il élabore une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Il sélectionne les opérations, détermine le montant du soutien et soumet les propositions au service instructeur désigné par la Région responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont plus de 50% sont des représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé, c'est-à-dire de la société civile, peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La « *valeur ajoutée* » de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

Les territoires sont invités à définir une stratégie spécifique Leader autour du « Bien vivre dans des territoires résilients », se déclinant autour de 3 objectifs stratégiques précisés ci-après.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature, avec indication des crédits dédiés à la coopération. La Région conservera une enveloppe financière réservataire, d'un montant de 500 000 € FEADER, qui sera attribuée au fur et à mesure aux projets de coopération transnationale ou nationale sélectionnés par les GAL. La coopération entre territoires de la région Centre-Val de Loire ne pourra pas mobiliser cette enveloppe réservataire (elle pourra être financée par l'enveloppe du GAL). Les comités de programmation des GAL sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Le Groupe d'action locale a notamment pour tâches (*article 33 du règlement commun fonds européens (UE) n°2021-1060*) :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions ;
- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera attribuée aux GAL sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. En dehors de la réserve de crédits pour la coopération évoquée plus avant, il n'y aura pas de dotation complémentaire sauf cas exceptionnel où l'enveloppe FEADER de la région serait à nouveau abondée.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Le GAL devra élaborer une grille de sélection des projets afin de valider la contribution effective des projets qui lui seront présentés à la stratégie Leader.

Les services instructeurs de la Région seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

Les opérations seront ensuite sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.

La décision de financement de chaque projet sera prise par une convention attributive d'aide co-signée par le représentant ou la représentante de la structure porteuse du GAL, le président ou la présidente du GAL, le ou la bénéficiaire et le président de la Région (qui est responsable de l'attribution des aides FEADER).

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur : l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Un nouvel outil de gestion régional de l'ensemble du FEADER, y compris Leader sera déployé pour la nouvelle programmation 2023-2027, en remplacement du logiciel actuel Osiris. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Le dépôt des demandes d'aides et de paiement sera dématérialisé via un Portail des Aides.

La Direction Agriculture et Forêt – Service FEADER - du Conseil régional est l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire.

2. Principe de la sélection des GAL en région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire a choisi de lancer auprès des territoires régionaux, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier les territoires envisageant de s'engager dans la mise en œuvre d'un programme Leader. Puis un appel à candidatures est lancé auprès des territoires qui ont répondu à l'AMI.

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional suite à cet unique appel à candidatures.

L'appel à candidatures vise à retenir les candidats présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Les projets seront sélectionnés à l'échelle régionale, par un comité de sélection présidé par le Président du Conseil régional associant, aux côtés du Président du Conseil Régional la Vice-Présidente en charge du suivi de LEADER et ses autres vice-présidents.

Le comité de sélection pourra être amené à auditionner les candidats, en associant le Président du CESER ou son représentant.

Les candidatures recevables seront examinées sur la base de critères de sélection communs à toutes les candidatures (précisés en point 4).

Après examen des dossiers, le comité régional de sélection pourra demander à certains candidats de retravailler leur dossier de candidature avec un délai complémentaire de 2 mois.

La sélection régionale sera in fine effectuée par arrêté du Président du Conseil régional, s'appuyant sur les avis rendus par le comité de sélection.

3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

3.1 Territoire éligible

L'appel à candidatures Leader est ouvert uniquement aux territoires qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. Ce sont obligatoirement des territoires de projets qui bénéficient d'une contractualisation avec la Région Centre-Val de Loire (Syndicats de Pays, Parcs Naturels Régionaux, Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, Communautés de Communes...). Les métropoles d'Orléans et Tours sont exclues de l'appel à candidatures.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de participation citoyenne, de gouvernance et de moyens d'animation avec un territoire organisé ou un regroupement de territoires organisés.

Les acteurs locaux sont encouragés à déployer leur projet, sur une échelle élargie, pouvant regrouper plusieurs territoires, à une échelle tendant vers le grand bassin de Vie, pour tenir compte de l'assise géographique de la stratégie ou des coopérations déjà actives autour d'enjeux de territoire partagés.

Dans le cas où le GAL est directement porté par un seul territoire organisé : la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé. Les instances constituantes du GAL sont définies selon les modalités définies ci-après.

Dans le cas où le GAL couvre plusieurs territoires organisés : ils devront désigner en leur sein le territoire organisé chef de file qui sera la structure porteuse du GAL, responsable des questions administratives et financières. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), et le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs des territoires organisés.

Pour ce qui concerne la similitude entre le périmètre du GAL et le périmètre du ou des territoires organisés : certaines exceptions à la marge seront étudiées. Dans ces cas d'exceptions, le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie. Et la candidature sera recevable uniquement si elle bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature.

Le périmètre de la candidature doit être entièrement inclus dans le territoire régional (à titre dérogatoire si quelques communes du territoire de contractualisation sont hors périmètre de la région, ces communes peuvent être présentées dans le périmètre de la candidature).

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut en revanche s'affranchir des limites administratives départementales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

L'ensemble du périmètre des territoires retenus à l'issue de l'appel à candidatures sera éligible au financement Leader.

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20% de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20% les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

Pour mémoire, les 16 pôles de centralité du SRADDET (page 37) sont : Aubigny-sur-Nère, Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Issoudun, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Amboise, Chinon, Loches, Vendôme, Romorantin-Lanthenay, Pithiviers, Gien.

3.2 Objectifs stratégiques éligibles

Les stratégies proposées devront contribuer « au Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour des **trois objectifs stratégiques suivants** (chaque candidature devra traiter les trois objectifs) :

- **Améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, accueil jeunes, services aux personnes âgées, ...) et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs** : par exemple formes itinérantes, tiers lieux multifonctionnels (dimensions sociale, économique, numérique, culturelle, alimentaire...), usages numériques responsables, approche intergénérationnelle, prévention des précarités, ...
- **Relocaliser et reterritorialiser l'économie** : par exemple émergence et structuration de filières économiques locales suscitant des formes d'organisation innovantes (SCIC, CAE...), prévention des déchets et projets d'économie circulaire dont écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, amplification des dynamiques de circuits de proximité alimentaires de qualité (transformation et commercialisation) participant notamment aux Projets Alimentaires Territoriaux, dynamiques de territoires fabriquants et manufactures de territoires, économie sociale et solidaire, projets locaux de tourisme de nature et de culture ;
- **Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique** : par exemple émergence de nouvelles gouvernances pour des systèmes énergétiques locaux, projets exemplaires et innovants de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; préservation, restauration et reconquête de la biodiversité notamment par la mise en œuvre des plans d'actions des TVB (trames vertes et bleues) locales ainsi que les trames noires ; études des vulnérabilités, prévention des risques et développement de nos capacités d'adaptation notamment pour les plus vulnérables ; préservation du foncier agricole et naturel.

3.3 Implication des acteurs, participation citoyenne et gouvernance

Des éléments de méthodologie quant à l'implication des acteurs et la participation citoyenne seront présentés, tant pour l'élaboration de la future candidature que tout au long du programme. Ils présenteront également la façon dont sont envisagés la diffusion de l'information quant aux appels à propositions.

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant :

- Une présidence ou co-présidence (publique et/ ou privée) ;
- plus de 50% de partenaires privés ;
- la plus grande parité possible.

Les élus régionaux du territoire font partie du comité de programmation, avec une voix consultative.

3.4 Exclusion des interventions financées par le PRI Centre-Val de Loire

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (NB : le PRI est le document qui regroupe les interventions financées par le FEADER 2023-2027, il remplace en quelque sorte le Programme de développement rural 2014-2022).

3.5 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir fiche 2) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera obligatoirement transmise **sous format papier (1 seul exemplaire) et sous format numérique**. Les candidats sont encouragés à présenter un dossier de candidature ne **dépassant pas une trentaine de pages de texte** (annexes non comprises).

4. Critères de sélection sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature ;
- Du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre avec une large information, coopération...) et notamment de la participation citoyenne à l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie ;
- De la composition et gouvernance dans les futurs comités de programmation (public – privé, parité, ...) ;
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...) ;
- De la prise en compte des enjeux du SRADDET, du SRDEII et des stratégies locales en lien avec la transition écologique tant dans le diagnostic que la stratégie ;
- De la pertinence de la stratégie en lien avec le « Bien vivre dans des territoires résilients » (caractère multisectoriel, adéquation globale de la stratégie par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic, ...) et de la mise en œuvre des 3 objectifs stratégiques régionaux ;
- De la volonté de mettre en œuvre des projets de coopération ;
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural en général, en termes d'exemplarité de la démarche...) ;
- De la qualité du plan de développement et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions (durabilité, taille critique, faisabilité...), adéquation des moyens et des objectifs) ;
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé ;
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes d'animation, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

5. Lien entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural

La Région Centre-Val de Loire décline les objectifs de son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement et Durable et d'Égalité des Territoires), au travers de dispositifs contractuels à l'échelle des Pays, PETR, PNR et Agglomérations. Ces territoires de projets couvrent l'ensemble du territoire régional.

La mise en œuvre de programmes Leader doit renforcer les dynamiques territoriales engagées sur les territoires organisés, Pays, PETR ou PNR, en particulier en développant un programme d'actions spécifique construit autour d'une stratégie, répondant à l'enjeu du « Bien vivre dans des territoires résilients » et dans le cadre de démarches co-construites avec la sphère privée c'est-à-dire la société civile dans son ensemble. La stratégie prendra en compte les stratégies locales telles que les PCAET, COT ENR, TVB, PAT, stratégies départementales d'adaptation aux changements climatiques....

Le GAL est attendu sur sa capacité à mettre en mouvement son territoire, en impulsant la mise en réseau des acteurs pour construire puis mettre en œuvre un programme d'actions intégré et innovant. Leader constitue un levier important pour renforcer les capacités d'animation et d'ingénierie locales au service de la mise en œuvre du projet de territoire.

6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER 2023-2027 disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de **22,15 M€** dont 0,5 M€ d'enveloppe réservataire pour les projets de coopération nationale ou transnationale : 21,65 M€ seront mis à disposition des GAL dès leur sélection.

Les fonds dédiés à Leader couvrent :

- a) la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie ;
- b) la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs

Conformément à l'article 34 du règlement FESI (UE) n°2021-1060, les aides visées au point b) ci-dessus ne doivent pas excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie.

A l'issue de l'appel à candidatures (qui aura lieu en une seule fois), **une vingtaine de GAL** seront sélectionnés. **Afin de motiver les regroupements de territoires, ils seront bonifiés selon des critères qui favoriseront ces dynamiques.**

L'enveloppe de chaque GAL sera dimensionnée au vu de la qualité du projet présenté et du périmètre proposé dans la candidature.

Pour chaque opération la contribution financière du FEADER est calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement. Ainsi, seules les dépenses publiques sont prises en compte pour calculer l'apport du FEADER.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics et des organismes qualifiés de droit public peut être considéré comme de la dépense publique appelant du FEADER.

Le taux de co-financement du FEADER sera de **80%**, ce pourcentage étant vérifié pour chaque opération.

Pour les dossiers relatifs à la mise en œuvre de la stratégie Leader :

- Le montant minimal de dépense publique par dossier est de **6 250 €** (pour un projet de coopération, ce montant minimal sera vérifié au niveau du projet global de coopération)
- un plafond de dépense publique pour les projets d'investissement matériel est fixé à **125 000 €**

7. Calendrier

La sélection de l'ensemble des GAL de la région se fera en **un seul appel à candidatures** faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt

- Rappel : Appel à manifestation d'intérêt du 15 décembre 2021 au 28 février 2022

- Lancement de l'appel à candidatures : **11 avril 2022**.

- date limite pour dépôt des candidatures : **30 septembre 2022** (16h00).

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- sélection des candidatures : **15 décembre 2022**

- dépôt des candidatures retravaillées : **1^{er} mars 2023**

- sélection des derniers programmes : **30 mars 2023**

A l'issue de la sélection des territoires débutera la phase de conventionnement avec les GAL retenus.

Le format papier de la candidature est à déposer ou à adresser par courrier auprès de la Région Centre-Val de Loire :

**Monsieur le Président
CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION AGRICULTURE ET FORET
(Appel à candidatures Leader)
9 rue St Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1**

Le format numérique est à adresser à l'adresse :

pdr-feader@centrevaldeloire.fr

8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

- Appui méthodologique :

Structure	Référent	Coordonnées
Conseil régional	Frédéric BUXERAUD	02 38 70 25 29 frederic.buxeraud@centrevaldeloire.fr
Conseil régional	Sabine VERRONNEAU	02 38 70 32 59 Sabine.verronneau@centrevaldeloire.fr

Les territoires ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 décembre 2021 par la Région Centre-Val de Loire peuvent bénéficier **d'un soutien préparatoire à leur demande avec un plafond de dépenses éligibles par candidat de :**

- **20 000 € pour une candidature portée par un seul territoire organisé**
- **30 000 € pour une candidature portée par 2 territoires organisés**

9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par la Région.

Une convention sera signée entre la structure porteuse du GAL, et la Région. Seront notamment annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation et leur statut (public / privé)
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

Fiche 2 – Contenu attendu d'une candidature

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature. Les candidats ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à l'existant. Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie ?

L'objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

A – Présentation et diagnostic du territoire

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du *territoire* Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s'étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d'organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourrait utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

Les enjeux identifiés sur le territoire en lien avec le SRADDET et les stratégies locale telles que les PCAET, COT ENR, TVB, PAT, stratégies départementales d'adaptation aux changements climatiques...) seront exposés.

Dans le cas d'un regroupement de territoires, des éléments seront apportés concernant les dynamiques de coopération qui ont conduit à ces propositions.

La liste des communes avec leur population et leur numéro INSEE sera fournie en annexe.

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un *diagnostic de territoire* sur la base d'une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

Thèmes	Atouts du territoire	Faiblesses du territoire	Opportunités sur le territoire	Menaces sur le territoire
Ex : économique...				

B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à une stratégie orientée autour du « Bien vivre dans des territoires résilients » et construite autour des 3 objectifs stratégiques régionaux rappelés au point 3.2. Les objectifs et les effets attendus seront explicités. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

Le dossier de candidature devra montrer la prise en compte des stratégies régionales (SRADDET, SRDEII...) sur lesquelles s'appuieront les propositions de la candidature, ainsi que des stratégies locales sur lesquelles s'appuieront les propositions en termes de transition écologique. Il développera également l'articulation des objectifs stratégiques avec les autres interventions régionales éligibles au FEADER (PRI), ainsi qu'avec les dispositifs FEDER éventuellement mobilisés sur le même territoire Concernant le FEDER, au vu du calendrier de la nouvelle programmation, les précisions seront apportées en lien avec la Région au moment du conventionnement.

La coopération tant interterritoriale, nationale que transnationale sera abordée dans la stratégie, articulée et argumentée en lien avec la stratégie globale de la candidature.

Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs, la participation citoyenne et la gouvernance

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire, notamment les citoyens, sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le processus d'implication des acteurs et la participation citoyenne seront donc présentés pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, types d'opérations...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés et les citoyens ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ? ...

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : Comment sont impliqués les acteurs ? Comment sont préparés et diffusés les appels à propositions ? Quelles

sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3° Le comité de programmation : Comment est formalisé l'appel à candidature pour y participer (information sur le site de la structure porteuse, ou ailleurs ? ...) ? quelle est la composition envisagée (nature des membres : présidence ou co-présidence publique et/ou privée, qualité, structure, public ou privé, éventuellement nom des titulaires et suppléants pressentis) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échanges ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ? Comment sera assurée la présidence du comité de programmation (représentant de la société civile ou non) ?

4° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires

Chapitre 3 : Plan de développement

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du plan de développement comportera a minima :

1° Une fiche type par action envisagée

Pour chaque action prévue dans la candidature, une fiche action sera présentée classée selon les 3 objectifs stratégiques.

Si le candidat prévoit de mener des projets de coopération interterritoriale d'une part, et nationale et/ou transnationale d'autre part, deux fiches, même succinctes, pour la coopération seront présentées :

- Une fiche pour la coopération interterritoriale avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Une fiche pour la coopération nationale et/ou transnationale sans indiquer de montant FEADER (l'enveloppe du GAL sera abondée par l'enveloppe réservataire régionale au fur et à mesure de la sélection des projets).

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes :

- le titre de l'action
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire
- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (dépenses matérielles, frais salariaux...)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu
- les indicateurs de réalisation en précisant la façon dont ils seront renseignés

- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

2° La maquette financière envisagée.

La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme du tableau excel présenté ci-dessous, structuré par fiches actions (1 ligne par fiche action prévue).

	FEADER (1)	Taux de co-financement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN) (2)	Dépenses publiques totales (3) = (1) / (2)
Fiche action 1 « Nom de la fiche action »		80%	
Fiche action 2 « Nom de la fiche action »		80%	
Fiche action 3 « Nom de la fiche action »		80%	
Fiche action		80%	
Fiche action « Coopération interterritoriale »		80%	
Fiche action « Coopération nationale ou transnationale »	<i>Ne pas prévoir le montant de cette fiche dans l'enveloppe initiale du GAL (sera alimenté par l'enveloppe réservataire régionale)</i>		
Fiche action « Animation / Gestion » du GAL		80%	
TOTAL			

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservée au stade de la candidature, les montants définitifs seront arrêtés dans la convention signée ente le GAL et la Région.

NB : afin de respecter la part maximale dédiée à l'Animation/Gestion définie à l'article 34 du règlement FESI (UE) n°2021-1060, **le montant de la fiche action consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL ne devra pas dépasser de 25 % de l'enveloppe FEADER du GAL.**

Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion.

A-Organisation du GAL

L'expérience des GAL Leader indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement.

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) pourront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mènent ou qu'auraient menées la structure porteuse en termes de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

B -Suivi/évaluation

Dans le dossier il sera précisé les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours et/ou évaluation finale) doivent être précisées, pour des bilans tant quantitatif que qualitatif. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies/antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus. Des indicateurs de suivi seront présentés en lien avec les objectifs du SRADDET et des stratégies locales en matière de transition écologique.

C- Capitalisation /diffusion

La mise en réseau, la diffusion des projets et la capitalisation des pratiques inspirantes seront organisées par la Région. Le GAL devra préciser ses attentes et la façon dont il envisage y participer. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

CONCLUSION

En conclusion de cette candidature, le candidat pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

Annexes

En annexe, a minima, le candidat devra fournir :

- un tableau excel avec la liste des communes du GAL, leur population et leur code INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- statuts de la structure porteuse
- une carte du périmètre du GAL avec limites administratives (communes, département)
- + tout autre document jugé utile (cartes...)

Fiche 3 Grille de recevabilité des candidatures

Les éléments suivants seront vérifiés. Tous les éléments doivent être présents.

Éléments du dossier	Présents : Oui/Non	Recevable : Oui/Non
Territoire		
Le candidat avait répondu à l'appel à manifestation d'intérêt		
Le territoire est un territoire de contractualisation de la Région		
Le dossier précise la future structure porteuse du GAL		
Le périmètre correspond à celui d'un territoire organisé ou d'un regroupement de territoires organisés		
Si périmètre différent d'un territoire organisé : <ul style="list-style-type: none"> - Présence des lettres de soutien requises - Périmètre respecte les limites des EPCI à fiscalité propre 		
Le territoire du GAL est différent de celui d'un département entier		
Le territoire du GAL est entièrement inclus dans le territoire régional		
Si NON : une dérogation est justifiée dans le dossier		
Objectifs stratégiques éligibles La candidature traite du « Bien vivre dans des territoires résilients » et des 3 objectifs stratégiques		
Implication des acteurs, participation citoyenne et gouvernance <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments méthodologiques sont prévus quant à l'implication des acteurs et la participation citoyenne - Un comité de programmation est prévu - La composition du comité de programmation est conforme au ratio public/privé (plus de 50% de privé, ambitions fortes en termes de parité) 		
Exclusion des actions éligibles au PRI CVDL La candidature prévoit l'inéligibilité des interventions prévues au PRI Centre-Val de Loire		
Contenu de la candidature Tous les points attendus de la fiche 2 sont présents, y compris les annexes		
Format de la candidature		

Dossier reçu dans les délais Texte hors annexe d'une trentaine de pages maximum Fourniture d'un exemplaire papier + 1 exemplaire numérique		
--	--	--